

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2021-074

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2021

Sommaire

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme /

26-2021-04-01-00002 - Décision affectation agents contrôle UC DDETS
Drôme (5 pages)

Page 3

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de la Drôme

26-2021-04-01-00002

Décision affectation agents contrôle UC DDETS
Drôme



Lyon, le 1^{er} avril 2021

DECISION DREETS/T/2021/20 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Drôme et gestion des intérim

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités de la région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R.8122-9 ;

Vu le décret n° 2020- 1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019, portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail en Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision de la DREETS/T/2021/7 du 1er avril 2021 relative à la localisation et délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme,

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés responsables des unités de contrôle de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme les agents suivants :

- Unité de contrôle 01 –: Monsieur Amédée GOMBOUKA,
- Unité de contrôle 02 – : Madame Noelle ROGER

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme les agents suivants :

➤ Sont affectés à l'unité de contrôle 1 (n°026U01) :

1^{ère} section (n°U01S01) et établissement BONHOMME BATIMENTS INDUSTRIELS situé sur la commune de Montélier (numéro SIREN : 421 881 566) : Madame Chloé MOREL, Inspectrice du travail

2^{ème} section (n°U01S02) : Madame Delphine ALBUS, Inspectrice du travail

3^{ème} section (n°U01S03) à l'exception de l'établissement BONHOMME BATIMENTS INDUSTRIELS situé sur la commune de Montélier (numéro SIREN : 421 881 566) : Madame Jessie TAVEL, Inspectrice du travail

4^{ème} section (n°U01S04) : Monsieur Damien GRAND, Inspecteur du travail

5^{ème} section (n°U01S05) : Monsieur Mathieu VALETTE, Inspecteur du travail

6^{ème} section (n°U01S06) : Madame Sylvie SINA, Contrôleur du travail

7^{ème} section (n°U01S07) : Madame Monique EYNARD, Inspectrice du travail

8^{ème} section (n°U01S08) : Madame Gisèle JACOPETTI, Inspectrice du travail.

➤ Sont affectés à l'unité de contrôle 2 (n°026U02) :

1^{ère} section (n°U02S01) : Madame Marie-Antoinette ROCHE, Inspectrice du travail

2^{ème} section (n°U02S02) et établissements TOUPARGEL situés sur la commune de Portes-Lès-Valence (numéro SIREN 957 526 858) : Isabelle MESONA, Inspectrice du travail

3^{ème} section (n°U02S03) : Monsieur Thierry BUFFAT, Inspecteur du travail

4^{ème} section (n°U02S04) : VACANTE

5^{ème} section (n°U02S05) et établissement CARREFOUR PROXIMITE France (numéro SIREN : 345 130 488) situé sur la commune de Bourg-lès-Valence, à l'exception des établissements TOUPARGEL (numéro SIREN 957 526 858) situés sur la commune de Portes-Lès-Valence : Madame Ghislaine PATOUILLARD, Inspectrice du travail

6^{ème} section (n°U02S06) à l'exception de l'établissement CARREFOUR PROXIMITE France (numéro SIREN : 345 130 488) situé sur la commune de Bourg-lès-Valence : Madame Karine BAYLE, Inspectrice du travail

7^{ème} section (n°U02S07) : Monsieur Jean-Paul MIREBEAU, Inspecteur du travail

8^{ème} section (n°U02S08) : Madame Hélène BRUN, Inspectrice du travail.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les **pouvoirs de décision administrative** relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Numéro de section	Intérim effectué par
Section n° UC01 S06	L'Inspecteur du travail de la 4 ^{ème} section de l'UC1 (n° U01 S04)

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le **contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés** qui n'est pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

➤ Unité de contrôle 1

Numéro de section	Intérim effectué par
6 ^{ème} section (n° U01S06)	L'Inspecteur du travail de la 4 ^{ème} section de l'UC1 (n°U01S04)

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôles désignés à l'article 2, et sauf décision expresse définissant une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 1, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 2, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 4, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 5 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 6.

➤ Unité de contrôle 1

Intérim	1 ^{er} niveau	2 ^{ème} niveau	3 ^{ème} niveau	4 ^{ème} niveau	5 ^{ème} niveau	6 ^{ème} niveau
1^{ère} Section	5 ^{ème} section de l'UC1	2 ^{ème} section de l'UC 1	3 ^{ème} section de l'UC 1	8 ^{ème} section de l'UC 1	7 ^{ème} section de l'UC 1	4 ^{ème} section de l'UC 1
2^{ème} Section	3 ^{ème} section de l'UC 1	4 ^{ème} section de l'UC 1	5 ^{ème} section de l'UC 1	1 ^{ère} section de l'UC 1	8 ^{ème} section de l'UC 1	7 ^{ème} section de l'UC 1
3^{ème} Section	8 ^{ème} section de l'UC 1	6 ^{ème} section de l'UC1 pour les entreprises de moins de 50 salariés 7 ^{ème} section de l'UC1 pour les entreprises de plus de 50 salariés	1 ^{ère} section de l'UC 1	2 ^{ème} section de l'UC 1	4 ^{ème} section de l'UC1	5 ^{ème} section de l'UC 1
4^{ème} Section	2 ^{ème} section de l'UC 1	5 ^{ème} section de l'UC1	6 ^{ème} section de l'UC1 pour les entreprises de moins de 50 salariés 7 ^{ème} section de l'UC1 pour les entreprises de plus de 50 salariés	3 ^{ème} section de l'UC1	1 ^{ère} section de l'UC1	8 ^{ème} section de l'UC 1
5^{ème} Section	1 ^{ère} section de l'UC 1	8 ^{ème} section de l'UC 1	2 ^{ème} section de l'UC 1	7 ^{ème} section de l'UC 1	3 ^{ème} section de l'UC 1	4 ^{ème} section de l'UC 1
6^{ème} section	4 ^{ème} section de l'UC1	3 ^{ème} section de l'UC1	8 ^{ème} section de l'UC1	5 ^{ème} section de l'UC1	2 ^{ème} section de l'UC 1	1 ^{ère} section de l'UC1

7^{ème} Section	Le RUC de l'UC1	6 ^{ème} section de l'UC1 pour les entreprises de	1 ^{ère} section de l'UC1	4 ^{ème} section de l'UC1	5 ^{ème} section de l'UC1	2 ^{ème} section de l'UC 1
		8 ^{ème} section de l'UC1 pour les entreprises de plus de 50				
8^{ème} section	6 ^{ème} section de l'UC1 pour les entreprises de moins de 50	1 ^{ère} section de l'UC1	4 ^{ème} section de l'UC1	2 ^{ème} section de l'UC 1	3 ^{ème} section de l'UC1	7 ^{ème} section de l'UC1
	5 ^{ème} section de l'UC1 pour les entreprises de plus de 50 salariés					

➤ Unité de contrôle 2

Intérim	1^{er} niveau	2^{ème} niveau	3^{ème} niveau	4^{ème} niveau	5^{ème} niveau	6^{ème} niveau
1^{ère} section	3 ^{ème} section de l'UC 2	6 ^{ème} section de l'UC2	8 ^{ème} section de l'UC 2	2 ^{ème} section de l'UC 2	7 ^{ème} section de l'UC2	5 ^{ème} section de l'UC2
2^{ème} section	5 ^{ème} section de l'UC2	1 ^{ère} section de l'UC2	7 ^{ème} section de l'UC 2	8 ^{ème} section de l'UC2	3 ^{ème} section de l'UC2	6 ^{ème} section de l'UC2
3^{ème} section	1 ^{ère} section de l'UC2	5 ^{ème} section de l'UC2	6 ^{ème} section de l'UC2	7 ^{ème} section de l'UC2	2 ^{ème} section de l'UC 2	8 ^{ème} section de l'UC2
4^{ème} section	7 ^{ème} section de l'UC 2	2 ^{ème} section de l'UC 2	3 ^{ème} section de l'UC2	6 ^{ème} section de l'UC2	8 ^{ème} section de l'UC2	5 ^{ème} section de l'UC2
5^{ème} section	2 ^{ème} section de l'UC 2	3 ^{ème} section de l'UC2	8 ^{ème} section de l'UC2	1 ^{ère} section de l'UC2	6 ^{ème} section de l'UC2	7 ^{ème} section de l'UC2
6^{ème} section	7 ^{ème} section de l'UC2	8 ^{ème} section de l'UC2	1 ^{ère} section de l'UC2	2 ^{ème} section de l'UC 2	5 ^{ème} section de l'UC2	3 ^{ème} section de l'UC 2
7^{ème} section	8 ^{ème} section de l'UC2	6 ^{ème} section de l'UC2	2 ^{ème} section de l'UC 2	5 ^{ème} section de l'UC2	3 ^{ème} section de l'UC2	1 ^{ère} section de l'UC2
8^{ème} section	6 ^{ème} section de l'UC2	7 ^{ème} section de l'UC2	5 ^{ème} section de l'UC2	3 ^{ème} section de l'UC2	1 ^{ère} section de l'UC2	2 ^{ème} section de l'UC 2

Article 6 : par dérogation aux dispositions de l'article 5

- l'intérim de la section U01 S07 est assuré jusqu'au retour de son titulaire par le responsable de l'unité de contrôle Drôme 1
- l'intérim de la section U02 S04 vacante est assuré par la responsable de l'unité de contrôle Drôme 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent chargé de l'intérim de ces sections, l'agent de contrôle chargé de l'intérim de cet agent est celui désigné en application de l'article 5.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 5, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle Drôme 1 pour les établissements relevant de l'unité de contrôle

Drôme 1 et par la responsable de l'unité de contrôle Drôme 2 pour les établissements relevant de l'unité de contrôle Drôme 2.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 9 : La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 9 : La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités de la Drôme sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de la Drôme.

La Directrice régionale,



Isabelle NOTTER